

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE313

présenté par
M. Cordier et Mme Poletti

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« a) *bis* Au 2°, après le mot : « quantité », il est inséré le mot : « totale » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les indicateurs prévus par l'article L. 631-24 du Code rural soient appliqués à l'ensemble des volumes faisant l'objet du contrat. En effet, certains acheteurs ont tendance à limiter l'application de ces indicateurs sur certains produits et certains marchés (à faible valeur ajoutée) dans l'élaboration d'une formule de prix. Il s'agit ici de corriger ce biais induit par la rédaction issue de la Loi Alimentation.